

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra au Centre intergénérationnel le 13 octobre 2026, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

470, route 267 (lot 6 681 771 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- La construction d'une résidence à l'intérieur d'un dôme autoportant en métal alors que l'article 800 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit que la construction de toute résidence en dôme autoportant en métal (Quonset) est prohibée sur l'ensemble du territoire.
- La construction d'une résidence recouverte d'un parement extérieur en toile alors que l'article 801 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 interdit, comme matériaux de parement le polyéthylène, les toiles de tout genre et les panneaux de fibre de verre, sauf pour les portiques, les abris d'auto et les garages temporaires »;
- L'utilisation d'une remorque à titre de bâtiment accessoires pour des fins autres que résidentiel alors que l'article 820 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit que l'emploi d'une remorque, de semi-remorque, de plate-forme ou de boîte de camion comme bâtiment accessoire est prohibé. »

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personne intéressée qui désire se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 9 octobre 2026, 12 h, par les moyens suivants

par courriel :

dq@adstock.ca

par courrier :

À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 28 septembre 2026

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin